



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 20 mai 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 11 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic (jusqu'à 22 h), Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nédellec, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Yvette Bouguen

Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à David Le Doussal
Géraldine Guet a donné pouvoir Pascale Douineau
Jean-Pierre Moing a donné pouvoir à Bernard Nédellec
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac
Stéphane Guillevin a donné pouvoir à Yvette Bouguen
Serge Nilly a donné pouvoir à Soizic Cordroc'h
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant à compter de 22 heures.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Cindy Le Hen

**14. PRIX DE VENTE DES PUBLICATIONS REALISEES POUR LES EXPOSITIONS
TEMPORAIRES A LA MAISON DES ARCHERS**

Exposé :

La Ville de Quimperlé organise des expositions temporaires à la Maison des archers et réalise, en tant qu'éditeur, une publication qui accompagne l'exposition sur le modèle de la publication André BOULER, réalisée en 2014 : 44 pages, quadri, format A 4.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à **8 €** le prix de vente de ce type de publication réalisé par la Ville de Quimperlé avec le format et les caractéristiques ci-dessus.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 12 mai 2015

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2015

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Pour expédition conforme

Le MAIRE,



[Handwritten signature]